

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de
COLOMBIER LE CARDINAL

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire en date du 16/04/2025
Le Président, Simon Plénet

12500

N

Algoe

ESPACES
RÉGIONAUX

IN'ERSTICE
INNOVATION TERRITORIALE

ANNONAY RHÔNE
AGGLO

ZONAGE

ZONES URBAINES

UA1 - Coeurs anciens

UC1 - Zone urbaine à évolution limitée
habitat individuel groupé possible

UH - Coeurs de hameaux

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

A - Zone agricole

AP - Secteur agricole paysager

N - Zone naturelle

NJ - Secteur naturel de parcs et jardins

NS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

PREScriptions

Secteur concerné par une orientation d'aménagement
et de programmation

Périphérie de centralité définie au titre de l'article L151-16
du Code de l'urbanisme

Espace de non-fonctionnement écologique repéré au titre
de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme

Zone humide repérée au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme

Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme

GAP Franges urbaines et agricoles

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Frame verte et bleu" couvrent l'ensemble du territoire.
Il convient de se reporter aux plans n° 2 et 3 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.